

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 14/10/2022

\*Date d’Affichage : 14/10/2022

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRESENTS : 15

\*VOTANTS : 18

L’an deux mil vingt deux, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOILLERE, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés** :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Claudine BARRIE,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL2 Transformation des 7 postes d’adjoints d’animation créés  
par délibération N°2 du 24/11/2011 et du poste d’adjoint  
d’animation saisonnier créé par délibération N°2 du 24/11/2011**

Le Conseil municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu’en 2011, lors de la municipalisation du centre de Loisirs, nous avons obligation de reprendre le personnel associatif des Marcyens et les animateurs de ce fait n’étaient pas des contractuels de droit public mais des contractuels de droit privé,

Considérant que la quotité de travail des postes n’était pas inscrite sur la délibération,

**TRANSFORME** les 5 postes d’adjoints d’animation créés par délibération N°2 du 24/11/2011 en 5 postes d’adjoints d’animation à 138,02 Heures mensuelles avec la possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l’article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**TRANSFORME** 1 poste d’adjoint d’animation créés par délibération N°2 du 24/11/2011 en 1 poste d’adjoint d’animation à 48 heures hebdomadaires maximum durant les vacances scolaires et 10 heures le mercredi durant les périodes scolaires durant les périodes scolaires avec la possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l’article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**TRANSFORME** 1 poste d’adjoint d’animation créé par délibération N°2 du 24/11/2011 en 1 poste d’adjoint d’animation à 40 Heures hebdomadaires maximum durant les vacances scolaires et 8 heures le mercredi durant les périodes scolaires avec la possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l’article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**TRANSFORME** le poste d'adjoint d'animation saisonnier créé par délibération N°2 du 24/11/2011 en un poste d'adjoint d'animation saisonnier à 48 Heures hebdomadaires maximum durant les vacances scolaires et 29 Heures hebdomadaires durant les périodes scolaires (article L 332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique)

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte, dès  
sa transmission en Sous-Préfecture.



Fait à Margency, le 25 octobre 2022

LE MAIRE,  
Thierry BASSIN



Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20221025-DEL220102022-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022